

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 07 MAI 2018

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-
LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Pierre-Yves
DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE LANGE-MACHELART -
Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE : Conseillers
communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/03/2018

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26/03/2018.

Différentes questions sont posées :

Luc della Faille demande, concernant le point 12, si la vignette est délivrée uniquement aux agriculteurs et pourquoi elle ne l'est pas aux riverains. Luc Decorte répond que ce n'est pas le but recherché. Par ailleurs, Luc della Faille indique, concernant le point 13, que toutes les personnes ne sont pas concernées par les chemins de remembrement.

2. Communications

Aucune communication n'est parvenue de la tutelle depuis la dernière séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Démission d'un Conseiller Communal - Installation d'un Membre du Conseil Communal en remplacement - Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1121-2, L1122-4, L1122-9, L1125-1 à L1125-7, L4121-1, L4142-1, L4142-2, L4145-14 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2012 relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2012 et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le Bureau électoral communal établi le 14 octobre 2012 en vue du renouvellement du Conseil communal de Chaumont-Gistoux ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 du Collège provincial du Brabant wallon validant les élections communales qui ont eu lieu à Chaumont-Gistoux le 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2015 portant installation de Monsieur Jean-Jacques Raman en qualité de conseiller communal ;

Vu le courrier du 13 avril 2018 par lequel Monsieur Jean-Jacques Raman présente sa démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques Raman avait été élu sur la liste Arc ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé ;

Qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant, est appelé à entrer en fonction ;

Considérant que le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste Arc est Madame Françoise Rigo, domiciliée rue du Brocsous 16 à 1325 Dion-Valmont;

Considérant le courrier du 23 avril 2018 de Madame Françoise Rigo mentionnant son désistement pour le poste de conseillère communale en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Raman;

Considérant que le suppléant suivant arrivant en ordre utile sur la liste Arc est Madame de Grove Kathleen qui, après vérification, n'est plus domiciliée au sein de la Commune de Chaumont-Gistoux depuis le 3 mars 2017 et devient de fait inéligible;

Considérant que le suppléant suivant arrivant en ordre utile sur la liste Arc est Madame Véronique Van Nieuwenhove, domiciliée rue de la Terre Brabançonne numéro 11 à 1325 Chaumont-Gistoux;

Considérant le rapport de vérification des pouvoirs établi ce 26 avril 2018 en vue de l'installation de Madame Véronique Van Nieuwenhove en qualité de Membre du Conseil communal ;

Considérant que jusqu'à ce jour Madame Véronique Van Nieuwenhove n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant, d'autre part, que Madame Véronique Van Nieuwenhove ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du même Code ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette conseillère communale soient validés, ni à ce que Madame Véronique Van Nieuwenhove soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cette nouvelle conseillère communale achèvera le mandat du Membre auquel elle succède ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De prendre acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Jean-Jacques Raman.

2. D'admettre au sein du Conseil Madame Véronique Van Nieuwenhove, pré-qualifiée, laquelle prète, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

3. De prendre acte de cette prestation de serment, ensuite de quoi Madame Véronique Van Nieuwenhove est installée dans sa fonction de Conseillère communale

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 20 mars 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 22 mars 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 26 mars 2018 confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.405,17 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.755,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 5.143,57 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.391,20 €
- En recettes : 22.351,97 €
- En dépenses : 16.935,72 €
- Et clôture avec un boni de : 5.416,25 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en séance du 20 mars 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.405,17 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.755,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 5.143,57 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.391,20 €
- En recettes : 22.351,97 €
- En dépenses : 16.935,72 €
- Et clôture avec un boni de : 5.416,25 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Catherine à Bonlez en sa séance du 10 février 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 13 mars 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 22 mars 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 22 mars 2018 confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Sainte Catherine à Bonlez ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 14.780,00 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 2.256,24 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 2.624,54 €
- En recettes : 18.163,99 €
- En dépenses : 11.868,20 €
- Et clôture avec un boni de : 6.295,79 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte Catherine à Bonlez en séance du 20 mars 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 14.780,00 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 2.256,24 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 2.624,54 €
- En recettes : 18.163,99 €
- En dépenses : 11.868,20 €
- Et clôture avec un boni de : 6.295,79 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Catherine à Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance du 4 avril 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 6 avril 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 6 avril 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 11 avril 2018 confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.219,40 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 0,00 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.770,69 €
- En recettes : 23.842,50 €
- En dépenses : 19.560,62 €
- Et clôture avec un boni de : 4.281,88 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en séance du 4 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.219,40 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 0,00 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.770,69 €
- En recettes : 23.842,50 €
- En dépenses : 19.560,62 €
- Et clôture avec un boni de : 4.281,88 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-Grand en sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 18 avril 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 20 avril 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 20 avril 2018 confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 12.725,79 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 8.617,11 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.452,59 €
- En recettes : 23.160,78 €
- En dépenses : 16.543,18 €
- Et clôture avec un boni de : 6.617,60 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-Grand en séance du 17 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 12.725,79 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 8.617,11 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.452,59 €
- En recettes : 23.160,78 €
- En dépenses : 16.543,18 €
- Et clôture avec un boni de : 6.617,60 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

8. Adhésion à la déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité".

Claire Charles-Escoyez indique que la dernière phrase du texte : « ... sans mettre en exergue ses convictions philosophiques, de façon ostentatoire et intolérante, de quelque manière que ce soit » manque de clarté. Elle demande si ce texte vise une catégorie particulière. Luc Decorte répond que le texte n'est pas écrit par la Commune mais que l'on peut demander des précisions ou relayer la demande auprès de M. Philippe Housiaux – Président du Panathlon Wallonie – Bruxelles. Philippe Barras demande pourquoi l'ASBL Omnisport n'y figure pas. Patrick Lambert répond que l'ASBL Omnisport a souscrit une cotisation à ce propos. Luc Decorte mentionne que l'on peut rajouter l'ASBL Omnisport dans le cadre de cette convention.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles", créée en 2003, oeuvre pour tout ce qui touche à l'éthique sportive et à la promotion des valeurs positives véhiculées par le sport telles que la solidarité, la fraternité ou le respect;

Considérant que cette ASBL regroupe aujourd'hui une centaine de membres et de partenaires de terrain (autorités locales, fédérations et associations sportives, clubs, institutions issues des mondes éducatifs, culturels ou citoyens,...);

Vu la Déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité" proposée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles fixant les balises d'une pratique sportive durant laquelle les règles sportives sont prépondérantes et plaçant au centre du jeu les valeurs sportives telles que le respect, l'amitié et le fair-play;

Considérant que cette Déclaration a été reconnue par les représentants des cultes pratiqués en Belgique, de la laïcité, des mouvements Olympique et sportif, Paralympique, Special Olympics belges et Panathlonien, réunis le 31 mars 2017 à la Salle du Congrès de la Maison des Parlementaires;

Vu le courrier de l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles" invitant la commune de Chaumont-Gistoux à adhérer à cette déclaration;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la Déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité" proposée par l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles", libellée comme suit:

Partant du précepte que le sport est un vecteur d'épanouissement individuel dans la société; qu'il participe au développement du corps et de l'esprit, qu'il favorise l'ouverture, le mélange et les relations sociales entre individus;

Sachant que chaque être humain est complexe et multiple, riche de toutes ses expériences de vie, de ses convictions philosophiques, de ses traditions et engagements particuliers ou collectifs/collégiaux;

Considérant que chaque individu qui pratique une activité physique ou sportive adhère aux valeurs et prescrits qui régissent ladite pratique, qu'elle soit pratiquée comme loisir, en phase de préparation à une exhibition ou une compétition sportive;

Considérant que ces valeurs sont notamment celles de fair-play, de camaraderie, d'esprit d'équipe, de goût à l'effort, de solidarité, de respect des adversaires, des arbitres et officiels, des coaches, des entraîneurs, des éducateurs et des supporters,...;

Considérant que tout excès dans la pratique et l'organisation du sport doit être banni (dopage, pari,...);

Précisant qu'est assimilé au "pratiquant du sport et de l'activité physique" tout individu impliqué dans l'encadrement et la gestion du sport, tels les mères et pères, entraîneurs, coaches, animateurs, éducateurs, moniteurs, dirigeants, supporters, médecins, soigneurs, physiothérapeutes,...;

Prenant en compte que le "pratiquant du sport et de l'activité physique" reconnaît librement les règlements édictés et acceptés par les communautés de sportifs lesquels respectent et complètent des règles supérieures que sont les traités, directives, lois, décrets, ordonnances, ..., régissant les relations entre les citoyens; Acceptant comme un fait largement démontré que le sport et l'activité physique pratiqués en société peuvent se pratiquer dans des lieux multiples que sont les stades, les terrains de quartier, les piscines, les vélodromes, les complexes multisports et tous les locaux faisant partie intégrante de "l'environnement de la pratique sportive" tels que vestiaires, lieux de rassemblement, cafeteria ou lieux de rencontre au sein du "complexe sportif";

Sachant que ces lieux de sport peuvent prendre d'autres formes permanentes ou temporaires (telles que aires de sport de proximité, parcours balisés, épreuves itinérantes, parcours de marathon, triathlon, duathlon, liste non exhaustive) et que ces "lieux de sport" sont complétés de leurs infrastructures spécifiques pour l'accueil des pratiquants;

Acceptant que la très grande majorité des lieux de sport ou d'activité physique se trouvent dans l'espace public (voire même qu'ils appartiennent aux collectivités publiques) et sont par définition ouverts à tous;

Pour l'ensemble de ces motifs alors que chaque pratiquant(e) est riche de ses valeurs propres, philosophies de vie ou d'appartenance, lorsqu'il/elle participe aux activités objets de la présente Déclaration, il/elle accepte dès qu'il/elle franchit les portes ou entre dans l'espace "sport", sans aucune exception, pendant l'exercice de sa pratique à faire sienne de se conformer aux règles du sport, au sens le plus large, sans mettre en exergue ses convictions philosophiques, de façon ostentatoire et intolérante, de quelque manière que ce soit.

Article 2 : De s'engager à propager cette Déclaration pour que le sport et l'activité sportive même de loisirs, développe de façon forte le "vivre et sporter ensemble" et ses valeurs qui sont universelles.

Article 3 : D'insérer cette Déclaration sur le site officielle de la commune de Chaumont-Gistoux et de la transmettre à la Régie communale autonome et à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux, ayant pour but de gérer les infrastructures sportives situées sur le territoire de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles" pour information.

9. ASBL Omnisports - Rapport d'activités 2017 - Compte 2017 - Budget 2018 - Prise d'acte.

Philippe Barras demande s'il y a eu des avis de l'ASBL Omnisports à la RCA. Patrick Lambert répond qu'il y a toujours des contacts avec la RCA. L'ASBL Omnisports est à l'écoute des demandes et prospecte également pour trouver des festivités. La mission est assez réussie et le planning est très chargé. Philippe Barras réitère sa question sur les avis. Patrick Lambert répond que non. Philippe Barras demande ensuite quelle est la différence entre « membres » et « affiliés ». Patrick Lambert répond que les « membres » ne sont pas forcément les personnes du Comité mais ceux qui gravitent autour, par exemple le personnel d'encadrement. Les affiliés sont les joueurs. Patrick Lambert signale que les données transmises par le club de football concernant le nombre d'affiliés étaient tronquées. Le CA va réfléchir à ce sujet pour compter les vrais affiliés et ouvrir un débat pour penser à une comptabilisation plus précise. Philippe Barras demande s'ils sont de la Commune. Patrick Lambert répond que cela varie fortement en fonction des sports et que l'on veut éviter une discrimination, ce peu importe la région d'où ils proviennent. Environ 60% des affiliés sont des habitants de notre Commune. Luc Gauthier demande si l'on peut avoir un pourcentage plus précis (sous forme de tarte) aux fins d'information, c'est-à-dire sans s'en servir.

D'autre part, Carole Sansdrap indique une augmentation par rapport

au Teambulding et demande pourquoi le montant est plus élevé. Claire Escoyez indique un montant de 4.000 € et s'interroge à ce propos. Patrick Lambert répond qu'il y a eu plus d'activités pour attirer plus de monde.

L'année passée, le Teambulding avait été pris en charge en partie par la Commune.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activité 2017 avec compte 2017 et budget 2018, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2018, subside qui sera examiné lors d'une séance ultérieure du Conseil communal ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2017, du compte 2017 et du budget 2018 de l'ASBL Omnisports.

Copie de celui-ci sera transmise au Directeur financier.

10. Zone de police Ardennes brabançonnnes - Comptes exercice 2013 - Approbation.

Luc Decorte tient à souligner le travail effectué par le directeur financier de la zone, celui-ci devant jongler avec les données venant du pouvoir fédéral.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 mars 2018 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2013, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	6.394.575,08	316.148,66
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	6.394.575,08	316.148,66
Engagements	5.924.736,07	316.148,66
Résultat budgétaire	469.839,01	0,00
Engagements	5.924.736,07	316.148,66
Imputations comptables	5.783.212,20	56.034,46
Engagements à reporter	141.523,87	260.114,20
Droits constatés nets	6.394.575,08	316.148,66
Imputations comptables	5.783.212,20	56.034,46
Résultat comptable	611.362,88	260.114,20

2. Bilan au 31/12/2013

Actifs immobilisés	4.918.118,08
Actifs circulants	1.819.153,90
Total de l'actif	6.737.271,98
Fonds propres	3.923.541,54
Provisions	0,00
Dettes	2.813.729,81
Comptes de régularisation	0,63
Total du passif	6.737.271,98

3. Compte de résultats au 31/12/2013 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	512.859,08
Résultat exceptionnel	- 539.609,78
Résultat de l'exercice	- 26.750,70

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2013 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnaises » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

11. Appel à projets 2018- Province du Brabant wallon - Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Introduction du dossier - Décision

Philippe Barras est surpris par ce dossier. Il indique qu'il était intervenu au précédent conseil communal du 26 mars pour savoir si la commune participerait à un appel à projet quasi identique lancé par la Région wallonne. L'Echevine du commerce avait répondu que le dossier n'était pas encore prêt, des contacts devant encore

intervenir avec le bureau d'étude en charge du schéma de développement commercial. Or, on justifie maintenant l'introduction d'un dossier à la province sur le même thème, en se basant sur une réunion tenue avec ce même bureau d'étude le 14 mars, soit quinze jours avant son interpellation au Conseil. Il demande des explications à ce sujet. Bérangère Aubecq répond que le dossier n'était effectivement pas prêt pour modifier structurellement l'état de la place. Ceci est un appel à projet pour subsides en vue d'établir ensemble et en concertation ce qu'on va faire de cet espace. Ce dossier fait suite à une entrevue avec Mme Nicolai qui doit nous revenir avec des fiches action. Cependant, il y avait une obligation de fournir une délibération du Conseil communal pour rentrer le projet. Philippe Barras indique que le dossier est intéressant sur le fond mais :

- Il faut des pré-requis : relancer le centre – ville avec un espace public alors que le parking n'est pas public (convention - emphytéose)
- Qu'il risque de ne plus y avoir assez de place de parking et qu'en est-il de la Fabrique d'église de Gistoux ?
- Qu'il faut trouver un opérateur car il n'y en a aucun pour le moment et cela ne peut être un service communal car ce n'est pas conciliable avec les horaires (week-end, soir, etc...). C'est un projet qui demande dès le départ une large concertation entre tous les acteurs concernés, notamment pour la prise en charge des investissements dans le futur.

Bérangère Aubecq répond qu'il s'agit de l'espace derrière le parking. Il n'y a donc pas de problème. Le but est de rentrer un appel pour l'attractivité. A sa connaissance, en ce qui concerne le parking, on a recensé des voitures (70) ventouses des commerçants. Luc Decorte répond que l'on ne supprime pas le parking et que ce projet concerne le terrain derrière le parking. Pierre Landrain indique que la Fabrique d'église n'est pas opposée à une nouvelle convention sur une plus longue période et qu'il n'y aura pas de place de parking en moins. Philippe Barras indique qu'à Louvain-la-Neuve, il a fallu plus de deux années de discussion au sein de l'association de gestion centre-ville pour arriver à un consensus sur une expérience de place making sur la place des Wallons. Bérangère Aubecq précise encore une fois que Mme Nicolai va revenir avec des fiches actions mais qu'il fallait rentrer le dossier. Philippe Barras souligne qu'il n'y a jamais de concertation à ce propos. Bérangère Aubecq répond qu'il y a des délais à respecter si l'on veut obtenir les subsides et que, comme elle s'y est engagée, elle reviendra vers les conseillers pour la suite du schéma communal de développement commercial.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu la délibération du Conseil Provincial du 27 octobre 2016 relative à la subsidiation d'un Schéma Communal de Développement Commercial pour Chaumont-Gistoux et la délibération du Conseil communal du 29 août 2016 relative à l'établissement de ce schéma;

Considérant la rencontre de suivi du 14 mars 2018 relative à l'enquête et à l'aspect dynamisation du Centre du Village entre le Comité de Suivi et l'AMCV en charge du Schéma Communal de Développement commercial au travers de sa phase de diagnostic avant élaboration des fiches-action ;

Considérant que le but de ce projet est de dynamiser le centre de Gistoux au travers d'une démarche de positionnement permettant de définir précisément ce que les habitants/utilisateurs de l'espace souhaitent voir arriver sur l'espace public et la façon dont il est occupé;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement éligible au travers du lancement d'une étude avec établissement d'un cahier de charges et désignation d'un auteur de projets ;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Province du Brabant wallon entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que ces étapes de diagnostic et de positionnement se structurent autour de consultations publiques et d'intégration maximale des attentes de la population ;

Considérant que cette démarche qui vise à la réappropriation d'un espace public par la population, par l'identification claire de celui-ci en termes de qualité et d'image de l'espace, de convivialité, d'accessibilité de sorte que l'attractivité du lieu favorise le développement économique qui se traduit par l'activité de ses commerces implantés ou ambulants, l'affluence touristique ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 75% du montant total de l'investissement éligible, soit un montant maximum de subvention de 20.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial ;

Considérant que le projet proposé est soutenu par une démarche de participation citoyenne, la subvention s'élève à 80% du montant total de l'investissement éligible avec un montant maximum de subvention de 25.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le présent dossier de candidature en sa séance du 25 avril 2018

avant présentation au Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service ordinaire de l'exercice 2019 ;

DECIDE par 14 oui et 6 non (MM. Barras, Gauthier, Miclotte, della Faille, Escoyez, Sansdrap) :

Article 1er : D'approuver le projet de placemaking en réalisant une étude de positionnement permettant de définir précisément ce que les habitants/utilisateurs de l'espace souhaitent voir arriver sur l'espace public et la façon dont il est occupé.

Article 2. : De s'appuyer à cet effet sur une fiche-action de l'AMCV (Association du Management du Centre-Ville) visant à l'établissement d'un cahier de charges et désignation d'un auteur de projets au travers d'un marché public.

Article 3. : D'introduire le projet auprès de la Province de Brabant wallon et de solliciter les subventions de celle-ci dans le cadre du règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages.

Article 4. : Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, service ordinaire de l'exercice 2019.

Article 5. : De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

BUDGET ET FINANCES

12. Finances communales - Comptes 2017 - Approbation.

Les comptes communaux 2017 sont présentés par le Directeur financier. Luc della Faille demande ce qu'il en est des droits non-perçus d'un montant total de 768.000 € et d'où provient ce montant si élevé. Il demande si une procédure est en place pour récupérer cet argent. Il indique que l'on retrouve des non-perceptions de 2009, 2010 et 2016 (logopédie, amendes transactionnelles, droit de raccordement à l'égout). Le Directeur financier répond que l'on met en non-valeur quand ce n'est pas possible de récupérer ou si doublon. Le montant de 768.000 € est contrôlé et vérifié. Ce montant s'explique notamment par des régularisations comptables (pension des mandataires), des RCD pour 2/3 personnes (logopédie). Le droit reste ouvert tant que la procédure est en cours et seulement par après est mis en irrécouvrable. Il y a une politique stricte à l'administration et des procédures sont actuellement en place. Il y a un bon taux de recouvrement avant huissier. Il y a parfois des montants en attente comme avec le fonctionnaire délégué, qui date d'octobre 2017. Luc della Faille souligne que le montant est important. Toujours concernant les droits non-perçus, Philippe Barras indique que, pour le Folestival, il convient de retirer le montant de 2.400 € relatif à un subside. Il se réjouit de la politique d'autofinancement pour réduire la dette plus rapidement et permettre ainsi d'autres actions. Pierre Landrain indique que la trésorerie n'est pas en péril car pas en dessous de 2.500.000 €. Philippe Barras mentionne une augmentation des dépenses de personnel et que le solde restant dû de 250.000 à un taux de 0% reste toujours une dette. Ainsi il signale, concernant ce montant de la dette, qu'un emprunt provincial à un taux de 0% est intéressant mais reste toujours une dette. Luc della Faille regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances et demande des explications concernant le GAP entre 2,89% et 3,79%. Le Directeur financier répond qu'il s'agit des augmentations comme les cotisations de responsabilisation, les assurances, etc. et qu'il n'y a pas de prise là-dessus. Il explique aussi qu'il s'agit aussi des décisions prises par le Collège communal.

Luc della Faille : demande des explications sur la hausse à l'article 104/111-01. Le Directeur financier répond qu'il s'agit de la dépense concernant le Directeur des travaux qui avait été budgétisée au 421-111-01 au lieu du 104-111-01. Cela explique qu'au 421/111-01 il y a le même montant en boni.

Luc della Faille indique que 7,47 % est une hausse historique. Le Directeur financier indique qu'il y a eu aussi l'école de Corroy. Luc della Faille demande toujours à recevoir le relevé des propriétés communales et du CPAS demandé lors de la précédente séance.

Références légales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Exposé du dossier

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Documents et procédure

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Décision

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Bilan	
ACTIF	PASSIF
50.627.859,10 €	50.627.859,10 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	14 571 400,66 €	15 142 766,37 €	571 365,71 €
Résultat d'exploitation	17 193 069,09 €	17 387 399,98 €	194 330,89 €
Résultat exceptionnel	1 426 299,83 €	1 839 030,08 €	412 730,25 €
Résultat de l'exercice (18 619 368,92 €	19 226 430,06 €	607 061,14 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	19 395 424,24 €	3 478 109,97 €
Non Valeurs (2)	170 334,39 €	0,00 €
Engagements (3)	16 039 633,86 €	3 502 747,83 €
Imputations (4)	15 816 014,99 €	2 080 795,29 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3 185 455,99 €	-24 637,86 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3 409 074,86 €	1 397 314,68 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

13. Taxe sur l'absence d'emplacements de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services - Abrogation.

Luc Mertens présente le dossier et sa genèse. Le projet ne portait que sur les nouveaux logements. Le problème relevé est que dans le centre de Gistoux, ce projet vise alors davantage les bureaux et les commerces. Mais ce n'était pas le but recherché au départ. La taxe ne doit être perçue qu'une fois, lors de l'obtention du permis. Et le Collège ne vise que la création de logements. Le souhait est dès lors d'abroger cette taxe établie pour ensuite en présenter une nouvelle mouture, plus conforme à souhait de départ. Philippe Barras indique que cela peut être un frein à la mutation (vente) des commerces. Luc Decorte répond que l'objectif est que le nouvel acquéreur ne doive pas payer si c'est une reprise mais bien uniquement quand c'est un nouveau logement. Philippe Barras demande quand il y a aura une nouvelle proposition de texte. Luc Decorte répond que le texte sera présenté lors d'une prochaine séance mais qu'il faut prendre le temps de bien faire les choses. Luc Mertens indique que le service urbanisme est déjà bien chargé avec le CoDt.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017 arrêtant la taxe sur l'absence d'emplacements de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services ;

Exposé du dossier

Attendu que la mise en œuvre du règlement-taxe visé en objet a révélé des effets pervers qui entrent en contradiction avec les objectifs initiaux poursuivis par ledit règlement, à savoir favoriser la mobilité au sein de la Commune ;

Qu'il se révèle en effet un frein à la mutation des commerces, grevant certains biens d'une charge difficilement supportable ;

Qu'il empêche de ce fait un développement du commerce local et se révèle contraire aux intentions exprimées dans la déclaration de politique communale ;

Qu'il semble dès lors opportun d'abroger ce règlement et de charger l'administration de proposer des solutions alternatives qui concilient les soucis de mobilité et de développement dans le respect des schémas communaux existants et en cours d'élaboration (schéma de développement communal et schéma de développement commercial).

Décision

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1

La taxe sur l'absence d'emplacements de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services arrêtée par délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017 est abrogée.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

14. Régularisation servitude de passage sur un terrain appartenant au CPAS de Wavre (Rue Inchebroux) - Approbation.

Luc della Faille souhaite savoir s'il s'agit d'un acte notarié ou sous seing privé. Il souligne qu'il faut limiter les frais et prendre la mesure la moins onéreuse. Luc Decorte répond qu'effectivement la solution la moins onéreuse sera retenue en fonction du choix qui sera effectué.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le CPAS de Wavre est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n° 394 L sise à Chaumont-Gistoux, au lieu-dit "Champ du Peroy" ;

Considérant le courrier du 18 avril 2006 de la Commune de Chaumont-Gistoux demandant l'autorisation au CPAS de Wavre de créer un chemin d'accès à un étang communal afin de pouvoir y organiser des promenades ;

Considérant le courrier du 19 juin 2006 par lequel le CPAS de Wavre marque son accord sur ce projet moyennant certaines conditions ;

Considérant que le dossier devait toutefois être soumis à l'approbation du Conseil de l'Action sociale de Wavre ;

Considérant que le chemin d'accès a été créé durant l'année 2006 ;

Considérant qu'en avril 2017, le CPAS de Wavre a repris contact avec la Commune de Chaumont-Gistoux, que le Conseil de l'Action sociale de Wavre et le Collège communal de Chaumont-Gistoux n'ont jamais approuvé la servitude, et que le Comité d'acquisition n'a jamais été mandaté ;

Considérant que la situation n'a donc en réalité jamais été régularisée ;

Considérant la décision du Collège communal du 25 octobre 2017 de marquer son accord sur la régularisation de la servitude de passage ;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil de l'Action sociale de Wavre a approuvé l'authentification de la servitude de passage sur le terrain appartenant au CPAS sis à Chaumont-Gistoux section A 394 L ;

Considérant que tous les frais seront à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que l'authentification doit être confiée au Comité d'acquisition aux conditions suivantes : à titre gratuit, entretien à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux, pour une durée illimitée ;

Considérant qu'en date du 16 avril 2018, le Comité d'acquisition a été mandaté par le service juridique de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : D'approuver l'authentification de la servitude de passage sur le terrain appartenant au CPAS de Wavre, cadastré section A 394 L sis à Chaumont-Gistoux.

15. Convention de commodat avec la SPRL Altervia pour le placement de ruches sur le site du Bonly (Jardins partagés) - Approbation.

Carole Sansdrap souhaite connaître la genèse du dossier. Patrick Lambert reprend l'historique du dossier : une rencontre a été organisée il y a 5 ans avec les représentants locaux et les parties prenantes. Après discussion, il s'est avéré que chacune des parties avait un point de vue différent. Une personne de

chez Altervia s'est alors manifestée pour ce projet et il a fallu à un moment donné avancer dans ce dossier. Un inventaire a été réalisé. Il y avait 3 principaux sites : La Champtaine mais ce n'était pas possible; le

Centre sportif où ce n'était pas possible également et ensuite les Jardins Partagés. Ce dernier site présente l'avantage d'être un endroit sécurisé pour les abeilles. Des démarches ont été effectuées auprès des riverains et tout le monde était d'accord. L'installation se fera fin du mois (+/- 6 ruches); il y avait donc une

relative urgence d'avancer dans ce dossier. Le miel pourra être distribué dans une école de la commune et des visites pourront être organisées. Anne-Marie Louette signale qu'il faudrait rajouter un filet pour garder les

bonnes relations entre les parties. Patrick Lambert signale qu'il restera vigilant à ce niveau. Luc Gauthier souligne qu'il s'agit d'une convention intéressante. Carole Sansdrap regrette toutefois que ce ne soit pas des

apiculteurs de Chaumont-Gistoux.

Le Conseil communal en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
 Considérant qu'un projet de convention de commodat a été présenté par Monsieur Bernard André au Collège du 11 avril 2018 pour approbation ;
 Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 308 F sise rue Mouche-Bois ;
 Considérant que la ladite convention prend cours le 15 mai 2018 pour une durée de 24 mois ;
 Décide par 19 oui et 1 abstention (Mme Van Nieuwenhove) :
 Art. 1 : D'approuver la convention de commodat entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la SPRL Altervia concernant le placement de ruches sur le site du Bonly.
 Art. 2 : De désigner Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre, et Monsieur Bernard ANDRE, Directeur Général, pour signer ladite convention pour la Commune.

TRAVAUX

16. Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux - Approbation décompte final

Le Conseil communal en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
 Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication publique) du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux" ;
 Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2013 relative à l'attribution de ce marché à KUMPEN, Rue du Rabiseau, 3 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de € 306.582,31 hors TVA ou € 370.964,60, TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 25037/02/C010 ;
 Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 47.649,12 hors TVA ou € 57.655,44, 21% TVA comprise ;
 Vu la décision du conseil communal du 27 juin 2016 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de € 25.936,51 hors TVA ou € 31.383,18, 21% TVA comprise ;
 Vu la décision du conseil communal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de € 11.173,67 hors TVA ou € 13.520,14, 21% TVA comprise et la diminution de délai de 10 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2018 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 3 février 2017, rédigé par le Service Travaux ;
 Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à € 461.546,27 TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 360.845,25
Montant de commande		€ 306.582,31
Q en +	+	€ 89.489,66
Q en -	-	€ 41.840,54
Travaux supplémentaires	+	€ 37.110,18
Montant de commande après avenants	=	€ 391.341,61
Décompte QP (en moins)	-	€ 9.867,65
Déjà exécuté	=	€ 381.473,96
Révisions des prix	+	€ -30,75
Total HTVA	=	€ 381.443,21
TVA	+	€ 80.103,06
TOTAL	=	€ 461.546,27

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 24,43 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130006) du service extraordinaire ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de € 381.443,21 hors TVA ou € 461.546,27, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130006) du service extraordinaire.

17. Marché de fournitures - Acquisition de matériel informatique 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Luc della Faille souhaite savoir s'il est plus intéressant de procéder à l'acquisition par rapport à un leasing. Patrick Lambert répond que le leasing est moins intéressant et plus onéreux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-281 relatif au marché "Acquisition de matériel informatique 2018" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - ÉCOLES, estimé à € 8.375,00 hors TVA ou € 10.133,75, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 - ADMINISTRATION COMMUNALE, estimé à € 12.500,00 hors TVA ou € 15.125,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 20.875,00 hors TVA ou € 25.258,75, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2018, articles 104/742-53 et 722/742-53 du service extraordinaire et seront financés par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-281 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique 2018", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.875,00 hors TVA ou € 25.258,75, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, articles 104/742-53 et 722/742-53 du service extraordinaire.

18. Marché de travaux : Raclage et asphaltage des voiries communales - Marché stock - Approbation des conditions et du mode de passation

Luc Della Faille souhaite savoir s'il ne serait pas plus économique de faire effectuer les travaux par la société et non une partie par le personnel. Il demande si c'est la solution la moins onéreuse. David Frits répond que c'est la solution la moins onéreuse pour la commune et que le personnel communal ne fait que la préparation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de raclage et asphaltage sur diverses voiries de la commune (entre autres, la rue Jean-Martin) ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-284 relatif au marché "Raclage et asphaltage des voiries communales - Marché stock" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.780,00 hors TVA ou € 29.983,80, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 avril 2018, le Directeur financier a rendu cet avis le 17 avril 2018 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-284 et le montant estimé du marché "Raclage et asphaltage des voiries communales - Marché stock", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.780,00 hors TVA ou € 29.983,80, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire.

19. Marché de travaux - Pose d'enrobé bitumineux pour le chantier piste cyclable rue de Mèves - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que des travaux visant en la création d'une piste cyclo-piétonne rue de Mèves sont prévus cette année ;

Considérant qu'il y a lieu de passer par une entreprise extérieure pour effectuer la pose d'enrobé bitumineux sur ce tronçon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-283 relatif au marché "Pose d'enrobé bitumineux pour le chantier piste cyclable rue de Mèves" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.790,45 hors TVA ou € 19.106,44, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-283 et le montant estimé du marché "Pose d'enrobé bitumineux pour le chantier piste cyclable rue de Mèves", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.790,45 hors TVA ou € 19.106,44, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire.

20. Marché de fournitures - Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Mèves - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclo-piétonne vont être réalisés par le service technique ;

Considérant, dès lors, qu'il faut passer par un marché pour acquérir toutes les fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-282 relatif au marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Mèves" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 : BORDURES, estimé à € 11.880,00 hors TVA ou € 14.374,80, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 : EMPIERREMENT - BÉTON, estimé à € 21.775,77 hors TVA ou € 26.348,68, 21% TVA comprise ;

* LOT 3 : DIVERS, estimé à € 1.320,00 hors TVA ou € 1.597,20, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 34.975,77 hors TVA ou € 42.320,68, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/731-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 avril 2018, le Directeur financier a rendu cet avis le 24 avril 2018

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-282 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Mèves", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 34.975,77 hors TVA ou € 42.320,68, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/731-60.

21. Marché de fournitures : Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 4T - Approbation des conditions et du mode de passation

Claire Charles - Escoyez évoque la note du directeur financier sur les dépenses relevant de ce dossier et du suivant. Il est demandé des éclaircissements à ce propos. David Frits explique les différents achats à réaliser avec les différents montants y afférents. Luc Decorte mentionne que l'on reçoit des subsides à ce propos.

Philippe Barras souhaite recevoir les montants exacts. Luc della Faille indique que les montants sont importants et se demande pourquoi il ne s'agit pas d'une procédure avec publicité. Il mentionne également qu'il n'est pas spécifié sous quelle forme les réclamations doivent se faire et enfin pourquoi les offres ne sont pas ouvertes en séance publique. David Frits répond que les réclamations se font toujours au moyen d'un écrit. Luc Decorte mentionne que c'est normal que cela ne se fasse pas en séance publique (procédure négociée sans publicité).

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-285 relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 4T"

établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 45.454,54 hors TVA ou € 54.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/744-51 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 avril 2018, le Directeur financier a rendu cet avis le 24 avril 2018;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-285 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle hydraulique 4T", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 45.454,54 hors TVA ou € 54.999,99, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/744-51 du service extraordinaire.

22. Marché de fournitures : Acquisition d'un chargeur articulé 4T équipé d'un outil de désherbage mécanique - Approbation des conditions et du mode de passation

Comme pour le point 21, Luc della Faille indique que les montants sont importants et se demande pourquoi il ne s'agit pas d'une procédure avec publicité.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-286 relatif au marché "Acquisition d'un chargeur articulé 4T équipé d'un outil de désherbage mécanique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 53.719,01 hors TVA ou € 65.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/744-51 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres, un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18/04/2018, le Directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 24 avril 2018 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-286 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chargeur articulé 4T équipé d'un outil de désherbage mécanique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 53.719,01 hors TVA ou € 65.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/744-51 du service extraordinaire.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

23. Déclassement d'un bras de tonte du service technique communal

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu qu'un bras de tonte débroussailleur ROUSSEAU, modèle Minautor de 2005 est hors d'usage ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ce bras de tonte devenu encombrant ;
Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;
Considérant la valeur comptable de ce bien est considérée comme nulle ;
Décide à l'unanimité
Article 1 : De marquer son accord sur le bras de tonte hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant.
Article 2 : D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur le site Internet de la Commune.
Article 3 : Le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2018.
Article 4 : De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

QUESTIONS - RÉPONSES

24. Questions - Réponses

Carole Sansdrap demande s'il y a eu un retour pour la demande de placement d'un paratonnerre sur les hauteurs de Chaumont auprès d'ORES. Luc Decorte répond que la Commune attend toujours une réponse de l'UVCW pour savoir si on peut faire appel à une firme privée à ce propos. Il se demande si c'est le rôle de l'Administration d'intervenir sur une demande privée. Un contact a également lieu avec les assurances. Une réponse sera apportée à Madame Carole Sansdrap à ce propos dès que possible.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

25. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes/semaine - Ratification.
26. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine - Ratification.
27. Enseignement – Année scolaire 2017- 2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10 périodes/semaine - Ratification.
28. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02 périodes organiques supplémentaires du 20 novembre 2017 au 29 juin 2018 - Ratification.
29. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'une période organique du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 - Ratification.
30. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison d'une période/semaine - Ratification.
31. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période organique supplémentaire - Ratification.
32. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02 périodes/semaine - Ratification.
33. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation (prolongation d'intérim) d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine - Ratification.

34. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître spécial de morale à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 20 périodes/semaine - Ratification.
35. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de religion catholique à titre temporaire dans des emplois vacant et non vacant à raison de 03 périodes/semaine - Ratification.
36. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine - Ratification.
37. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10 périodes/semaine - Ratification.
38. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
39. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
40. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine supplémentaires (second mi-temps) avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
41. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 26 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
42. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
43. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires (second mi-temps) avec effet au 1er avril 2018 - délibération.
44. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2018 - délibération.

La séance est levée à 22h20

Le Secrétaire

C. THIBOU

Le Président,

L. DECORTE